



 <b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>DÉCISION</b>
<b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - procédures adaptées</b>	<b>N° d-25-11-02</b>
<b>Objet : Fourniture de Chlore 2026 – 2027 – 2028 – 2029</b>	

**Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,**

**Expose,**

Une procédure adaptée a été lancée le 24 septembre 2025 et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié par l'organisme « Marchés Online », sur le site du Journal officiel Le Moniteur et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 31 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de chlore 2026-2027-2028-2029.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la technique 40 % ; le prix des prestations 40 %, et délai de livraison 20 % ; L'offre la plus avantageuse a été présentée par la société GAZECHIM \_02 Boulevard Bertrand DUGUESCLIN 34500 Béziers, pour un montant annuel de 11 886,00 €uros H.T. soit 14 263,20 €uros TTC.

**Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau.**

**Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.**

**Fait à Mont-de-Marsan, le      02 DEC. 2025**

**Patrice MARBOUTIN,**  
**Directeur de Mont de Eau Agglo**  
  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :  
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,  
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).